



29530 Loqueffret

Tél. : 02.98.26.43.99

Fax : 02.98.26.44.58

Mèl : cc.yeun.ellez@wanadoo.fr



Compte-rendu
de la réunion du conseil communautaire
du 27 mars 2012 à BRENNILIS

Étaient présents :

BOTMEUR : Eric PRIGENT, Gérard GUEN, Georges Pierre ISAAC

BRASPARTS : Jean-Pierre BROUSTAL, Vincent VIGOUROUX, Joseph SIMON

BRENNILIS : Marcel GERARDIN, Jean-Victor GRUAT, Olivier MAGOARIEC

LA FEUILLEE : Yves LE FLOCH, Jean-Jacques PENVEN, Céline JEANNOT

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Roger BRONNEC, Hildegard KELLY

LOQUEFFRET : François KERGOAT, Guy GAYON, Martine CLOAREC

PLOUYE : Marcel LE GUERN, Lucien VALERO, Jean COTTEN

SAINT-RIVOAL : Yves Claude GUILLOU, Annick LOUBOUTIN, Jean-Yves JACQ

Invités :

Étaient présents (sans voix délibérative) :

BRENNILIS : Jean FAILLARD, Sylvie BIRHART, Françoise BORGNE

LOPEREC : Christelle RANNOU

LOQUEFFRET : Jean-Yves LE BRIS, Marcel SALAÛN, Mauricette RIVOAL

PLOUYE : Annick LABEYRIE, Lucien LE BRETON, Denise CADIOU

M. Paul LANNUZEL, Trésorerie de Pleyben

Mme Paola LE DELAIZIR, directrice de l'accueil de loisirs pour la communauté de communes du Yeun Elez

M. Franck MARTIN, responsable du service Enfance Jeunesse à l'association EPAL

Mme Céline COULOIGNER, animatrice du RPAM

Le personnel de la communauté de communes

Ordre du jour :

- Comptes administratifs 2011
- Comptes de gestion 2011
- Budgets primitifs 2012
- Fiscalité 2012
- Atelier relais héliciculture - Loyer
- Enveloppe numérique du pays COB
- Changements de grade
- Fonds de concours : dossiers présentés
- Questions diverses

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il évoque ensuite la situation d'une spécificité de la communauté : l'autonomie des communes en eau potable de qualité.

Il passe ensuite la parole à M. Paul Lannuzel pour la présentation des comptes administratifs 2011 et des budgets primitifs 2012.

En préambule de la réunion, M. Guy Gayon rappelle son intervention lors de la séance de conseil communautaire du 31 janvier dernier sur le tri sélectif : la collecte de journaux par les associations pouvait avoir des répercussions sur des emplois en centre de tri.

M. Marcel Gérardin souhaite également intervenir sur le fait qu'il n'y a pas de débat d'orientation au sein de la collectivité. La collectivité n'en a pas obligation car il n'y a aucune commune qui a plus de 3.500 habitants mais cela pourrait tout de même être mis en place au niveau du bureau par exemple.

Comptes administratifs 2011 :

Budget principal :

Fonctionnement :

Dépenses : 1.656.936,82 €

Recettes : 2.031.081,31 €

Affectation du résultat : 293.091,56 €

Excédent reporté : 444.553,05 €

Investissement :

Dépenses : 925.731,63 €

Recettes : 749.607,50 €

Excédent reporté : 91.285,70 €

Chalets :

Fonctionnement :

Dépenses : 31.512,37 €

Recettes : 21.959,74 €

Déficit reporté : 9.552,63 €

Investissement :

Dépenses : 15.741,38 €

Recettes : 12.504,57 €

Déficit reporté : 3.236,81 €

Atelier-relais Goavec Pitrey :

Fonctionnement :

Dépenses : 7.923,58 €

Recettes : 8.103,21 €

Excédent reporté : 179,63 €

Investissement :

Dépenses : 15.056,10 €

Recettes : 44.872,49 €

Excédent reporté : 29.816,39 €

Zone d'activités Kroas an Herry :

Fonctionnement :

Dépenses : 204,37 €

Recettes : 202,98 €

Déficit reporté : 1,37 €

Investissement :

Dépenses : 139.187,72 €

Recettes : 0

Déficit reporté : 139.187,72 €

Atelier-relais FILEO :*Fonctionnement :*

Dépenses : 864,80 €

Recettes : 8.064 €

Affectation du résultat : 7.200 €

Excédent reporté : 7,51 €

Investissement :

Dépenses : 137.387 ,62 €

Recettes : 7.190 €

Déficit reporté : 130.197,62€

Commerce relais St Rivoal :*Fonctionnement :*

Dépenses : 188,00 €

Recettes : 4.062,62 €

Affectation du résultat : 3.000 €

Excédent reporté : 938,57 €

Investissement :

Dépenses : 46.780.83 €

Recettes : 227.385 €

Déficit reporté : 165.096,67 €

Atelier relais héliculture Guyomarc'h :*Fonctionnement :*

Dépenses : 0 €

Recettes : 0,10 €

Excédent reporté : 0,10 €

Investissement :

Dépenses : 144.118,97 €

Recettes : 0 €

Déficit reporté : 144.118,97 €

Budgets primitifs 2012 :**Budget principal :***Fonctionnement :* 2.597.746,50 €*Investissement :* 1.326.300,78 €**Chalets :***Fonctionnement :* 38.134,25 €*Investissement :* 17.048,52 €**Atelier-relais Goavec Pitrey :***Fonctionnement :* 7.171,27 €*Investissement :* 45.530,43 €**Zone d'activités Croas an Herry:***Fonctionnement :* 255 €*Investissement :* 149.879,73 €**Atelier-relais FILEO :***Fonctionnement :* 8.107,51 €*Investissement :* 130.197,62 €

Commerce relais St Rivoal :*Fonctionnement* : 9.485,57 €*Investissement* : 169.449,37 €**Atelier relais héliculture Guyomarc'h :***Fonctionnement* : 4.000,10 €*Investissement* : 153.063,00 €

Les comptes administratifs 2011 et budgets primitifs 2012 sont votés à l'unanimité.

Compte de gestion 2011

Le Président donne lecture au Conseil Communautaire des comptes de gestion 2011 dressé par Monsieur le Receveur Municipal (budget principal, chalets, atelier-relais Goavec Pitrey, Z.A. de Croas an Herry, atelier-relais Fileo, commerce-relais de St Rivoal, atelier-relais héliculture Guyomarc'h).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, approuve les comptes de gestion 2011 ainsi présentés.

Taux de fiscalité 2012

Le Conseil Communautaire appelé à voter les taux de fiscalité 2012.

DECIDE

Taux CFE 2012 : **19,51 %**

Taux transféré T.H. 2012 : **9,90 %**

Taux transféré T.F.N.B. 2012 : **1,88 %**

Taux T.F.B. : **0%**

Taux mis en réserve : **0,140 %**

Location atelier relais héliculture

Le Président indique que lors du dernier conseil communautaire du 31 janvier un montant de bail avait été proposé après réalisation de quelques travaux pour l'atelier accueillant une activité d'héliculture.

Les travaux mentionnés ont été réalisés et attestés par le maître d'œuvre. Toutefois afin de ne pas pénaliser l'activité naissante de M. Gilbert Guyomarc'h, il est proposé un montant de loyer de 300 € H.T. à compter du 01 avril 2012 et ensuite de 500 € à compter du 01 septembre 2012.

Ce bâtiment ainsi qu'une partie de terrain ont fait l'objet d'un bornage. La surface totale est de 4.036 m². Un bail sera réalisé par un office notarial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

- de louer le terrain et le bâtiment pour un montant de 300 € H.T. mensuel du 01 avril au mois d'août 2012 et 500 € H.T. à compter du 01 septembre 2012
- d'autoriser le Président à signer les actes à intervenir

Commerce relais Saint-Rivoal

Des travaux d'insonorisation de la partie restaurant est à prévoir. L'architecte est passé il y a quelques jours afin de proposer des solutions à mettre en œuvre.

Atelier relais FILEO

Le bâtiment reste pour le moment en location. Suite à une demande de possibilité d'achat par Marc Le Fur, le bâtiment a été estimé par les services du domaine pour un montant de 123.000 €. La taxe foncière sur le bâti est de 864 € (dont 425 € commune) et la CFE est de 289 € (CCYE).

Chalets

Un budget communication est à réfléchir et plus particulièrement en direction de la salle, peut-être pour des séminaires.

Budget général

Un montant de travaux est prévu à l'article « voies et réseaux » pour l'entretien et la mise en valeur des chemins dans les bourgs mettant en valeur l'activité et l'histoire de chaque bourg. Ceci se faisant en complément de l'entretien des sentiers de randonnées déjà existant.

L'entretien des abords du lac et du terrain de l'ALSH est réalisé actuellement par SEVEL Services.

Un montant est prévu à l'article « entretien de terrains » pour une expérimentation de lutte contre les plantes invasives. Cette opération a fait l'objet d'une fiche action présentée par la commission environnement dans le cadre du contrat de territoire pays COB et Conseil Général du Finistère. La décision d'intervention financière du Conseil Général 29 ne sera connue que début juillet

Jean-Victor GRUAT demande pourquoi les logements locatifs sociaux de la CCYE ainsi que ceux construits par les communes ne sont pas inclus dans le quota de logements sociaux permettant le calcul des coefficients pour le versement de DGF. Cette question est à approfondir.

Syndicat d'abattage du Faou : Roger Bronnec précise que le suivi du dossier devient laborieux et est en attente de décisions politiques. Quimper communauté ne souhaite pas participer financièrement, ils veulent que le coût de construction soit répercuté sur les clients de l'abattoir. Brest Métropole Océane veut qu'une étude soit faite pour inclure l'abattoir de Lesneven.

Il n'y a donc pour le moment pas de solution immédiate sans l'appui de personnes politiques.

Un nouveau fonds de concours de 500.000 € est budgété et sera à répartir entre les communes. Les critères de répartition seront revus.

Attribution de fonds de concours

Une commune présente des demandes de financement d'équipements pour les opérations suivantes :

Commune de La Feuillée

| Objet | Dépenses H.T. | Recettes | Autofinancement de la commune | Fonds de concours sollicités |
|--------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Matériel informatique | 3.218,44 € | 0 € | 3.218,44 € | 1.609,22 € |
| Autres matériels | 3.323,22 € | 0 € | 3.323,22 € | 1.661,61 € |
| Construction salle polyvalente | 159.964,95 € | 54.612,03 € | 105.352,92 € | 52.676,46 € |
| Bâtiment communaux | 10.468,77 € | 0 € | 10.468,77 € | 5.234,38 € |
| Eglise vitraux | 2.947,75 € | 0 € | 2.947,75 € | 1.473,87 € |
| Réseaux | 4.039,26 € | 0 € | 4.039,26 € | 2.019,63 € |
| Cour de l'école | 4.406,92 € | 0 € | 4.406,92 € | 2.203,46 € |
| Voirie 2011 | 29.170,72 € | 0 € | 29.170,72 € | 14.585,36 € |
| Total | 217.540,03 € | 54.612,03 € | 162.928 € | 81.463,99 € |

Le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par la commune de La Feuillée.

Enveloppe numérique et recrutement d'un chargé de mission pour le numérique – Pays COB

Le Président fait part d'un courrier du président du Pays COB concernant l'utilisation de l'enveloppe numérique allouée au Pays pour le développement du très haut débit sur les territoires. Cette enveloppe est intégrée dans le cadre du contrat de pays avec la Région Bretagne.

Deux questions sont posées :

- 1) La création d'un poste de chargé de mission pour le développement du numérique et l'accès du territoire au très haut débit dont 20 % reste à charge des communautés de communes.
Suite à différentes réunions la création de ce poste technique semble indispensable à la poursuite de la mise en place du très haut débit sur le territoire.
- 2) L'utilisation de l'enveloppe numérique pré affectées par département (225.413 € pour la partie Finistérienne) qui pourrait être répartie entre les communautés de communes au prorata de la population et qui financeraient à hauteur de 50 % des projets des collectivités liés au numérique. (développement de SIG, études d'ingénierie, pose de fourreaux,...)

Le conseil communautaire décide

- D'approuver la création d'un poste de chargé de mission pour le développement numérique dont 20% reste à charge des communautés de communes au prorata de la population.
- D'utiliser l'enveloppe numérique pré affectée par département pour des projets de la communauté de communes liés au numérique (développement du SIG, ...)

Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance

Mandat au CDG : procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

Le Président informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide à compter du 1^{er} janvier 2013 les contrats existants.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (A compter du 31 août 2012) : **procédure de labellisation**
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via **une convention de participation souscrite après mise en concurrence**. Les organisations syndicales et

les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette procédure un seul opérateur sera retenu.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. De ce fait, **le Centre de Gestion du Finistère a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance.** Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG se chargera de l'ensemble des démarches. Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012, **pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé.

Elle ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CTP.

Le président propose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 25 janvier 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Président,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la

collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG, afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2012

Décision

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

décide : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ET

prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2013.

Suppressions et créations d'emplois

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des avancements de grade proposés, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le président propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet au service administratif et

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au service administratif à compter du 01 avril 2012.

La suppression de l'emploi de rédacteur à temps complet au service administratif et

La création d'un emploi de rédacteur principal à temps complet au service administratif à compter du 01 avril 2012.

Le conseil communautaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| SERVICE ADMINISTRATIF | | | | | |
|---|--|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Responsable service administratif et financier | Rédacteur | B | 1 | 0 | TC |
| | Rédacteur principal | B | 0 | 1 | |
| Agent chargé de la gestion locative et de la communication et de la promotion du territoire | Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | TC |
| | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 0 | 1 | |

Logements locatifs sociaux

Les logements gérés par la CCYE ont une faible isolation selon le diagnostic énergétique effectué ces derniers mois sur l'ensemble des habitations. Il serait intéressant de demander à l'ALECOB des conseils avant d'effectuer des travaux pour améliorer la performance énergétique des logements (peut-être isolation extérieure,... ?)

Partenariat E.D.F.

Le Président indique que lors des nombreux contacts avec E.D.F. pris lors du dossier de projet de la centrale à gaz, **E.D.F. a proposé d'être partenaire** sur des projets de développement du territoire. E.D.F. a accepté de venir en discuter lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Lac St Michel

Jean-Victor Gruat a fait publier dans la presse locale un article marquant de son inquiétude au sujet de l'utilisation de l'eau du lac en soutien d'étiage et les conséquences sur les activités locales ainsi que sur l'environnement.

L'ensemble du conseil communautaire est également préoccupé par ce problème de lâchers d'eau et souhaite qu'un courrier soit adressé au Préfet et au président du Conseil Général pour exprimer les préoccupations quant à l'utilisation de la ressource en eau du lac Saint-Michel.

Numérisation du cadastre – SIG

La numérisation est en cours d'élaboration par la société retenue (GB Infographie de Castelsarrasin) et les services des impôts, il sera disponible dans quelques mois.

Dans l'intervalle, il est nécessaire de réfléchir au Système d'Information Géographique (S.I.G.) à mettre en place afin de pouvoir utiliser le cadastre numérisé.

Une commission de suivi de ce projet est à créer (une personne par commune). Elle devra proposer des solutions au conseil communautaire (service externalisé ou emploi d'une personne en CDD, quel logiciel,...). Que les personnes intéressées l'indiquent au secrétariat de la CCYE.